

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 1 de 11

TITRE : Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation

Information : Les informations contenues dans la présente sont la propriété de Kennametal Inc. et/ou d'une filiale de Kennametal Inc., et peuvent contenir des informations sur la propriété ou les secrets commerciaux et les droits à la propriété intellectuelle. Elles vous ont été soumises en toute confiance pour un usage interne au sein de Kennametal à des fins spécifiques et ne peuvent être utilisées que dans ce cadre. La reproduction, la distribution et l'utilisation de cette procédure, en totalité ou partiellement, ainsi que la communication de son contenu à des personnes non autorisées sont interdites. Tous droits réservés.

Cette page est un enregistrement de toutes les révisions de la procédure.

Pour des raisons de commodité, la nature de la révision est brièvement notée dans les remarques. Veuillez revoir la Procédure pour garantir la complète compréhension de toutes les modifications, les ajouts ou les suppressions essentiels. Sauf stipulation contraire, cette révision doit être appliquée à réception.

REV	PAR	PAGES	REMARQUES
00			Cette procédure remplace la Politique à l'Exportation de Kennametal en vigueur depuis plus de dix ans.
01	Mike Waldrop	4,5,6	Tables de références ajoutées et informations d'orientation mises à jour pour une utilisation plus facile.
02	Mike Waldrop	4 1,9	Retrait de Cuba du statut d'embargo et ajout au statut avec restrictions 2.A.
03	Mike Waldrop		Mise à jour de la date de référence (p1) et remplacement de Mike Waldrop par Jeff Black (p9)
04	Seth Rice	1	Actualisé
05	Mike Waldrop	1,4,5,7, 10	Mise à jour de la date de référence (p1) et remplacement de Jeff Black par Mike Waldrop (p10)

REV	ETABLIE PAR	APPROUVEE PAR	DATE D'APPROBATION
00	Mike Waldrop	Kevin Nowe	24/01/2014
01	Mike Waldrop	Kevin Nowe	11/02/2015
02	Mike Waldrop	Kevin Nowe	23/09/2015
03	Mike Waldrop	Kevin Nowe	21/03/2016
04	Jeff Black	Michelle Keating	25/08/2017
05	Mike Waldrop	Michelle Keating	26/03/2019

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 2 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

ETENDUE

Cette Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation (cette « Procédure ») est effective immédiatement et remplace la version précédente de la Procédure, datée du 24 janvier 2014. Il est important de revoir cette Procédure afin de comprendre les modifications qui ont eu lieu depuis la dernière distribution et de vous familiariser à nouveau avec cette Procédure d'une manière générale. Cette Procédure s'applique aux activités menées par Kennametal Inc. et ses succursales, filiales et affiliés au niveau mondial (ci-après dénommés collectivement « Kennametal »).

L'accent de cette Procédure est mis sur la loi américaine. Les lois des autres juridictions dans lesquelles Kennametal agit peuvent être applicables et doivent être observées. En cas d'opposition entre la loi américaine et celle d'une autre juridiction, veuillez contacter le Bureau de l'Avocat Général de Kennametal. Il est important de noter que cette Procédure s'applique aux transferts d'articles (matériel, logiciel, et technologie) ou de services au-delà des frontières, que ces transferts soient ou non effectués entre et au sein des affiliés ou impliquant des parties tierces. De plus, cette Procédure s'applique également aux transferts de technologie ou de codes sources de logiciels impliquant des personnes étrangères, comme décrit plus précisément ci-dessous.

Le Département de la Conformité Commerciale de Kennametal a mis en place un Système de Gestion des Exportations, qui fournit une structure et une orientation pour garantir que Kennametal est en conformité permanente avec les lois applicables. Afin de garantir l'efficacité du Système de Gestion des Exportations de Kennametal, il est essentiel que les Coordinateurs de la Conformité à l'Exportation sur chaque site de Kennametal, ainsi que tous ceux qui sont, d'une façon ou d'une autre, impliqués dans l'exportation de produits, services et technologie, comprennent pleinement cette Procédure et acceptent leur responsabilité dans la garantie de la pleine conformité avec tous ses aspects.

En cas de questions sur l'impact de cette procédure sur toute transaction spécifique proposée, veuillez contacter le Département de la Conformité Commerciale. Remplir et soumettre le Formulaire de Révision de la Conformité à l'Exportation et Commerciale ci-joint aidera à effectuer une revue du sujet et

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 3 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

éliminera les retards provoqués par des demandes d'informations supplémentaires.

I. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

1. Les restrictions définies ci-dessous s'appliquent à la vente, à l'achat ou aux transferts étrangers et nationaux, par tout moyen, de produits, composants, logiciels et services depuis tous les pays, ainsi que le transfert de la technologie de production, de développement et/ou d'utilisation des dits produits.

2. Il est important de noter que le Gouvernement des États-Unis considère le transfert de la technologie de production, de développement ou d'utilisation des produits comme une exportation régie par les Règlements à l'Exportation des États-Unis. Pour cette raison, toute référence dans cette Procédure aux « produits » comprend également les services et l'information technique qui permettraient à une entreprise de produire, développer ou utiliser les produits. En ce qui concerne certains types d'articles, comme les produits de défense ou militaires, ou des transferts impliquant des pays ou des personnes sanctionnés, une large gamme de technologies et services sont contrôlés au-delà de la technologie relative à la production, le développement ou l'utilisation des articles.

3. Cette Procédure s'applique également au transfert de technologies et de codes sources de logiciels vers les ressortissants étrangers aux États-Unis (c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas citoyens américains ou résidents américains permanents licites) et vers les ressortissants étrangers situés dans les localisations mondiales de Kennametal, à l'exportation depuis un pays étranger vers un autre pays de certains produits fabriqués à l'étranger incluant un contenu américain, et au commerce avec des pays, entités et individus sous embargo et soumis à des restrictions, comme décrit plus précisément ci-dessous.

4. De la même façon, sans autorisation appropriée, Kennametal ne peut pas livrer de la technologie ou du savoir-faire américain vers les ressortissants de pays autrement assujettis aux exigences de licence à l'exportation pour ladite technologie ou ledit savoir-faire, indépendamment du lieu où une telle livraison est effectuée. Cela inclura, par exemple, la livraison à l'intérieur des États-Unis de technologie contrôlée à l'exportation vers un employé ressortissant étranger de Kennametal, vers un étranger en mission temporaire en provenance d'un affilié non-américain de Kennametal ou vers un ressortissant étranger visitant une usine de Kennametal ou participant à une réunion avec des employés de

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 4 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

Kennametal. À la lumière de ces restrictions, la planification anticipée de la conformité doit être initiée avant même l'approbation d'un transfert temporaire intra-entreprise en provenance de ressortissants non-américains vers des usines Kennametal situées aux États-Unis, ainsi que du transfert temporaire d'employés à travers le monde vers des pays dans lesquels ils ne sont pas citoyens ou résidents permanents.

5. Pour obtenir des informations supplémentaires sur les exigences de planification de la conformité pour lesdits transferts de personnel intra-société, veuillez contacter le Département de la Conformité Commerciale. De plus, des restrictions d'accès au Dépôt de Plans d'Entreprise de Kennametal ont été mises en place afin d'éviter la possibilité de transferts de technologie non-autorisés, vers des ressortissants étrangers, de plans contrôlés de produits.

II. PAYS SOUS EMBARGO ET PAYS ET ENTITÉS ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

Pour diverses raisons, Il existe des groupes de pays avec lesquels le commerce est spécifiquement interdit ou soumis à des restrictions. Les transactions commerciales avec ces pays, incluant à la fois la vente/l'exportation de produits et l'achat/l'importation de produits vers/depuis ces pays sont spécifiquement soumises à des restrictions suivantes :

1. Pays sous embargo -

<u>Cuba</u>	Toutes les transactions	<u>1.A</u>
<u>Iran</u>	Toutes les transactions	<u>1.A</u>
<u>Corea del Nord</u>	Toutes les transactions	<u>1.A</u>
<u>Siria</u>	Toutes les transactions	<u>1.A</u>

A. Ces pays (ce qui inclut leur gouvernement, leurs sociétés et ressortissants) sont soumis à des restrictions obligatoires de contrôle du commerce, et Kennametal ne réalise, par conséquent, habituellement aucune transaction avec ces pays, ou les impliquant. Veuillez contacter le Département de Conformité Commerciale ou le Bureau de l'Avocat Général pour être conseillé ou pour toute question.

2. Pays Soumis à des Restrictions de Kennametal -

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 5 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

<u>Pays</u>	<u>Interdictions</u>	<u>Notes</u>
Afghanistan	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A
Arménie	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Azerbaïdjan	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Bélarus	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Birmanie/Myanmar	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A
République centrafricaine	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Chine	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.C
Congo	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Chypre	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale.	2.A
Érythrée	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 6 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

Guinée	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A
Haïti	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A
Irak	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Liban	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Libye	Restrictions concernant l'utilisateur final/l'utilisation finale	2.A
Territoires Palestiniens (Cisjordanie et Bande de Gaza)	Toutes les transactions dans le domaine militaire ou celui de la défense, certaines transactions pétrolières et gazières	2.A
Russie	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Somalie	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A
Sudán del Sur	Préoccupations en ce qui concerne l'utilisation finale des ressources militaires et de défense	2.A

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 7 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

- A. D'autres pays sont soumis à des restrictions avec un périmètre plus limité de contrôle du commerce. Cela comprend les restrictions complètes ou partielles sur les activités commerciales avec ces pays liées à la défense, les restrictions basées sur l'utilisation finale ou l'utilisateur final, les sanctions limitées, ou les restrictions européennes liées au commerce. Pour toutes transactions proposées impliquant ces pays, contactez le Département de la Conformité Commerciale, Mike.Waldrop@Kennametal.com en ajoutant les informations requises à la dernière page de cette Procédure.
- B. Certaines transactions vers la Russie et l'Ukraine sont soumises à un embargo, à la fois par les États-Unis et l'Union Européenne. Ces transactions concernent les activités bancaires, l'exploration pétrolière, l'exploration gazière, l'armée et la défense. Toutes les transactions vers ces régions nécessitent la révision par la Conformité Commerciale en contactant Petra.Stockmann@kennametal.com et en ajoutant les informations requises à la dernière page de cette Procédure.
- C. Chine - bien que la loi américaine autorise en général les exportations et les réexportations de biens commerciaux à double usage vers la Chine, les États-Unis et l'Europe ont mis en place un embargo total à l'encontre de la Chine sur les armes, qui interdit, en l'absence d'une dérogation présidentielle américaine, toutes les exportations ou réexportations vers la Chine ou vers des ressortissants chinois
- d'articles et de services en lien avec la défense et de données techniques s'y référant ; toutes les importations temporaires d'articles en lien avec la Défense à l'intérieur des États-Unis depuis la Chine ; et tout courtage d'articles et de services en lien avec la Défense impliquant la Chine. De plus, les exportations et réexportations de plus de 30 types d'articles commerciaux à double usage qui n'auraient pas nécessité une licence du gouvernement américain pour être exportés ou réexportés vers la Chine nécessitent une licence si l'exportateur sait ou a des raisons de savoir (ou est informé par le gouvernement américain) que l'article est destiné à un usage final chinois militaire. En raison de ces exigences, toute activité de prospection avec des clients chinois impliquant un lien avec des applications de défense ou militaires devra être soigneusement révisée par le Département de la Conformité Commerciale en contactant Gracie.Gu@kennametal.com et en ajoutant les informations requises à la dernière page de cette Procédure avant d'exercer ces activités.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 8 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

2. Entités soumises à des restrictions –

En plus des embargos de pays et des pays soumis à des restrictions où Kennametal est présent, précisés ci-dessus aux points 1 et 2, les gouvernements publient régulièrement des listes de compagnies, de vaisseaux, de groupes et d'individus spécifiques dans de nombreux pays avec lesquels le commerce est interdit. Des sanctions totales ciblées sont également en place contre certaines personnes et entités identifiées comme étant impliquées dans la prolifération d'armes, le terrorisme, le trafic de narcotiques et d'autres activités sensibles. Les listes pertinentes publiées par les différents gouvernements sont disponibles en ligne via l'intranet de Kennametal à l'adresse <http://kds.kennametal.com> depuis tous les ordinateurs connectés au réseau Kennametal. Tous les comptes de nouveaux clients et vendeurs doivent être comparés à chacune de ces listes, avant d'entamer toute activité commerciale, pour vérifier qu'il n'existe aucune négociation avec ou des engagements envers des parties soumises à des restrictions. La révision périodique des achats et des ventes vers les clients existants est également recommandée dans la mesure où les listes des parties sous sanction changent souvent. Une note sur les transactions basées sur SAP, SAP est configuré pour examiner les entités lors de la création et lorsque des transactions ultérieures sont exécutées. Si vous avez des questions concernant les entités soumises à des restrictions, veuillez contacter le Département de la Conformité Commerciale ou le Bureau de l'Avocat Général.

III. INDICATEURS DE RISQUES ELEVÉS

1. Il existe d'autres situations dans lesquelles les transactions proposées doivent être révisées par le Département de la Conformité Commerciale ou le Bureau de l'Avocat Général, avant de procéder à la réalisation de la transaction. Ces situations incluent ce qui suit :

- (a) Si les circonstances suggèrent un risque de détournement vers une destination ou un utilisateur final d'un pays interdit ou sensible.
- (b) Si des circonstances douteuses ou discutables existent dans la vente, comme le manque d'information habituelle sur une transaction proposée, une demande d'utiliser un acheminement inhabituel pour l'expédition ou des spécifications produits inhabituelles qui sont en contradiction avec l'utilisation finale du produit définie par le client.

2. Toutes situations impliquant l'une des circonstances définies ci-dessus, ou des circonstances similaires suggérant la possibilité d'un détournement vers une partie, un lieu ou une utilisation finale non intentionnels, doivent servir

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 9 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

3. En raison de la préoccupation forte pour les activités pouvant soutenir la prolifération d'armes de destruction massive (incluant les explosifs nucléaires ; les armes chimiques et biologiques ; et les missiles) et le terrorisme, aucune activité commerciale ne devra être réalisée pouvant apporter un soutien éventuel à ces activités ou mener au détournement de produits à de telles fins.

4. De plus, l'approbation préalable par le Département de la Conformité Commerciale ou du Bureau de l'Avocat Général est nécessaire pour l'importation ou l'exportation (directe ou indirecte) de produits, composants, services ou technologies spécialement conçus pour ou devant être utilisés dans la production, l'entretien et/ou la vente d'armes (y compris les munitions et armes conventionnelles) et pour la fabrication (incluant la fabrication purement nationale) de ces dits produits ou composants, comprenant les armes, les armes à feu, ou les composants de ces armes ou armes à feu.

IV. REGLEMENTATIONS ANTIBOYCOTTAGE

Toute demande ou invitation faite à Kennametal pour participer au Boycottage d'Israël par les pays arabes (ou à des boycottages de tout autre pays dans lesquels les États-Unis ne sont pas actifs) doit être immédiatement rapportée au Département de la Conformité Commerciale ou au Bureau de l'Avocat Général et ne doit pas être mise en œuvre de quelque manière que ce soit jusqu'à ce qu'une directive soit fournie. Ces requêtes viendront probablement des pays du Moyen-Orient et seront probablement contenues dans des documents commerciaux comme des demandes de cotation, des ordres d'achat, des lettres de crédit ou une combinaison de ces documents, bien que ces demandes peuvent prendre toute autre forme et peuvent être faites à l'oral. Ci-après certains exemples : demandes de certifier que les produits ne sont pas d'origine israélienne ou des demandes d'accepter de ne pas négocier avec certains fournisseurs « sur liste noire ». Il est demandé à Kennametal de rapporter immédiatement au gouvernement américain de telles demandes reçues par Kennametal ou l'une de ses succursales, filiales ou affiliés, qu'une telle activité soit ou pas réellement traitée. Tous ces rapports sont coordonnés par le Département de la Conformité Commerciale et le Bureau de l'Avocat Général.

V. DOCUMENTATION À L'EXPORTATION ET LICENCES

1. En plus des restrictions, considérations et interdictions de la loi américaine abordées ci-dessus, il est impératif que les procédures correctes de

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 10 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

documentation et de licence à l'exportation soient suivies concernant toutes les exportations depuis n'importe quel pays pour vérifier qu'elles sont réalisées en conformité avec les procédures de Kennametal, les lois du pays à l'origine de l'exportation et tout autre loi pouvant s'appliquer. Par exemple, la loi américaine exige que les exportations depuis les États-Unis répondent à certaines documentations et autres exigences incluant, le cas échéant, l'utilisation d'une attestation de contrôle de la destination ou des documents d'expédition et la réalisation et le dépôt de l'Electronic Export Information (un enregistrement au Système Automatisé à l'Exportation en lien avec une transaction à l'exportation). De plus, dans certains cas, il est nécessaire de demander et recevoir l'approbation préalable des autorités américaines pour l'exportation ou la réexportation de certains produits ou pour les ventes vers certaines destinations. Les gouvernements d'autres pays ont des procédures à l'exportation similaires qui doivent aussi être respectées le cas échéant.

2. Tout le personnel de Kennametal impliqué dans l'exportation ou l'importation de produits, y compris la préparation de la documentation à l'exportation ou à l'importation doit recevoir une formation adaptée pour garantir qu'il comprend les exigences associées à l'exportation de produits ou l'importation de produits depuis/vers leur pays. Afin de planifier la formation sur la conformité à l'exportation/l'importation ou pour aborder toute question concernant la documentation nécessaire, les licences ou la formation, veuillez contacter directement le Département de la Conformité Commerciale.

Si vous avez des questions à tout moment concernant cette Procédure ou son application pour une transaction spécifique, veuillez contact Mike Waldrop,

Responsable, Conformité Commerciale, au Département de la Conformité Commerciale par téléphone au +(01) 724.539.5147 ou par e-mail à Mike.Waldrop@kennametal.com. Le Département de la Conformité Commerciale s'efforcera de vous fournir une réponse rapide et ne refusera pas ou ne retardera pas de manière déraisonnée les opportunités légales commerciales.

Une fois encore, cette procédure doit être suivie dans tous les cas et doit être mise à jour si nécessaire par le Département de la Conformité Commerciale. Le respect de cette procédure et des lois américaines et d'autres pays sur la conformité commerciale à l'exportation, à l'importation et autres est extrêmement important ! Veuillez distribuer cette procédure dans toute votre organisation comme il se doit.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.

PROCEDURE STANDARD

PROCEDURE NR. : EXP0001

REVISION : 05 PAGE : 11 de 11

TITRE : **Procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation**

Formulaire de Révision de la Conformité Commerciale et à l'Exportation

(Produits, services, logiciels, et technologie)

Toute demande faite pour obtenir une révision de la conformité des transactions, en accord avec la procédure sur la Conformité Commerciale et à l'Exportation de Kennametal (produits, services, et technologie), doit contenir les informations suivantes. Pour de telles demandes, complétez ce formulaire et envoyez-le par e-mail au groupe de Conformité Commerciale de Kennametal ou au Bureau de l'Avocat Général.

1. Nom et lieu du représentant ou affilié Kennametal faisant cette demande.
2. Route d'acheminement pour les produits, incluant le pays de destination finale.
3. Nom, adresse et secteur d'activité du client direct.
4. Noms, adresses et secteurs d'activité du dernier client final des produits, services ou technologie et tout utilisateur intermédiaire des produits, services ou technologie, si différent du client listé au #3 ci-dessus.
5. Produits, services, ou technologie à exporter et leur lieu d'origine ou de fabrication.
6. Utilisation finale prévue par le client pour les produits, services ou technologie.
7. Valeur (en dollars américains) des produits, services ou technologie à exporter.
8. Le pourcentage (%) de valeur défini au #7, ci-dessus, qui représente la proportion américaine du produit, si le produit est fabriqué à l'étranger.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document sert UNIQUEMENT DE REFERENCE.